

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Date de convocation :

3 décembre 2024

Date d'affichage :

3 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, lundi 9 décembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Odile COLOMB procuration à Marie Hélène VIVENS, Dominique CAUVAS.

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI

Le Maire de la commune d'Alzon informe l'assemblée :

Compte tenu d'une nouvelle organisation de la cantine d'Alzon qui prévoit 2 services le midi en raison du nombre d'élèves, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de l'agent chargé de la cantine et de la Garderie.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire de la commune d'Alzon propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique correspondant à la durée de travail de 13,50h créé par délibération du 31.08.2006 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18,20h hebdomadaire pour l'agent chargé de la cantine et de la Garderie à compter du 01/01/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 045-2017 en date du 14/12/2017,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 17 octobre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de l'agent chargé de la cantine et de la Garderie,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire.

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N

2024 - 053

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/01/2025 :

ECOLE								
Grades ou emplois	Catégories	Statuts	Echelles/échelons	Effectifs budgétaires	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps hebdo. (en heures)	
							Complet	Non Complet
PERSONNEL TECHNIQUE								
Ecole								
Adjoint technique Cantine & garderie	C	CDI	C1/05	1	1	0		13,50
Adjoint technique Cantine & garderie	C	CDI	C1/05	1	0	1		18,20

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents, avec 10 voix Pour

Le Maire,



Roger LAURENS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____

 Collectivité : Commune d'Alzon 30770		TABLEAU DES EFFECTIFS					AU 01/01/2025 Adopté le 9 décembre 2024										
									Grades ou emplois	Catégories	Statuts	Echelles/échelons	Effectifs budgétaires	Effectifs		Temps hebdo. (en heures)	
														Pourvus	Non pourvus	Complet	Non Complet
<u>PERSONNEL ADMINISTRATIF</u>																	
Mairie																	
Rédacteur territorial non vacant	B	titulaire		0													
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	titulaire		1	C3/04	oui	non	35,00	35,00								
Adjoint Administratif Principal 2ème classe non vacant	C	titulaire		1	C2/07		non			16,50							
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	titulaire		1	C2/05	oui				16,50							
<u>PERSONNEL TECHNIQUE</u>																	
Ecole																	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	titulaire		1	C3/06	oui				32,50							
Adjoint technique		CDI		1	C1/05	oui				16,50							
Service technique																	
Adjoint technique principal de 2ème classe non vacant	C	titulaire		1	C2/04		non	37,50									
Adjoint technique	C	titulaire		1	C1/06	oui		37,50									
Adjoint technique	C	titulaire - CDD		1	C1		non	22,50									

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
 Reçu en préfecture le 12/12/2024
 Publié le
 ID : 030-213000094-20241209-24_53_MODIFDURH-DE

MAIRIE D'ALZON – 2, Place de la Mairie – 30770 ALZON
 04 67 82 01 63 - mairie.alzon@orange.fr - www.alzon.fr

